



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**DONATION KIJNO - SIGNATURE DUNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
TEMPORAIRE DE LA SALLE BRASSENS PAR LA COMMUNE DE NOEUX-LES-MINES**

Considérant que dans le cadre de la valorisation de la Donation Ladislas Kijno, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise des projets pédagogiques et des manifestations de mise en lumière de celle-ci avec des artistes qui s'inscrivent dans une démarche répondant à ses missions, visant à diffuser les messages de Kijno d'ouverture au monde, à faire découvrir la culture d'autres pays et des disciplines artistiques variées, pour tous publics,

Considérant que la Donation Kijno a proposé aux écoles de la Communauté d'Agglomération de participer à un projet pédagogique permettant de travailler sur les messages de Kijno avec les artistes de *Lénine Renaud*,

Considérant que quatre classes de l'école Saint Exupéry de Noeux-les-Mines bénéficient de ce projet pédagogique qui leur permet d'être accompagnées par les artistes de *Lénine Renaud* pour écrire une chanson sur les thèmes chers à Kijno et de monter sur scène aux côtés des artistes le 3 décembre 2023,

Considérant que la commune de Noeux-les-Mines met à disposition la Salle Brassens, pour la répétition et la représentation du spectacle « Le Petit Musée par Lénine Renaud » auquel les élèves des quatre classes de l'école Saint Exupéry vont participer,

Considérant qu'il y a lieu de signer avec la commune de Noeux-les-Mines une convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit de la Salle Brassens située à Noeux-les-Mines (62290), Avenue Guillon les 1^{er} et 3 décembre 2023,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention avec la commune de Noeux-les-Mines ayant pour objet la mise à disposition temporaire de la salle Brassens située à Noeux-les-Mines (62290), avenue Guillon, les 1^{er} et 3 décembre 2023 pour une représentation du « Petit Musée de Lénine Renaud » proposée par la donation Kijno le dimanche 3 décembre 2023, avec la participation des élèves de quatre classes de l'école Saint Exupéry, et ce titre gratuit.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **28 NOV. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **28 NOV. 2023**

Et de la publication le : **28 NOV. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien